



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

✓ Utilité publique n° 2022-17

A R R R Ê T E

prorogeant l'arrêté n° 2017-20 du 17 mai 2017 déclarant d'utilité publique, au bénéfice et sur le territoire de la commune de Châteaurenard, le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière concernant 13 immeubles situés dans le centre ancien de cette commune

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L121-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-4 et L.343-4-1;

VU le Code des relations entre le public et l'Administration;

VU l'arrêté n°2017-20 du 17 mai 2017 déclarant d'utilité publique, au bénéfice et sur le territoire de la commune de Châteaurenard, le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière concernant 13 immeubles situés dans le centre ancien de cette commune ;

VU la délibération du conseil municipal de Châteaurenard en date du 30 mars 2022 approuvant la demande de prorogation pour une durée de cinq ans de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2017 déclarant d'utilité publique, au bénéfice et sur le territoire de la commune de Châteaurenard, le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière concernant 13 immeubles situés dans le centre ancien de cette commune;

VU le courrier en date 6 avril 2022 par lequel Le Maire de la commune de Châteaurenard sollicite la prorogation, pour une durée de cinq ans, de l'acte susmentionné pour poursuivre l'opération des travaux nécessaires au projet de réhabilitation immobilière et atteste que celui-ci n'a subi aucun changement dans les circonstances de fait et de droit qui soit de nature à faire obstacle à ladite prorogation ;

CONSIDÉRANT que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique initiale, fixé à cinq ans comme défini à l'article 1 de l'arrêté susvisé du 17 mai 2017 expire au 17 mai 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 17 mai 2022, au bénéfice et sur le territoire de la commune de Châteaurenard en Provence, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n° 2017-20 du 17 mai 2017, relative à l'opération de restauration immobilière du premier programme de travaux concernant 13 immeubles situés dans le centre ancien de cette commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché, durant deux mois, par le Maire de la commune de Châteaurenard en Provence aux lieux accoutumés, en un lieu accessible au public, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville. Un procès-verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François LECA 13235 Marseille cedex 02 par voie postale ou par voie numérique, via l'application <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, le maire de la commune de Châteaurenard en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 MAI 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER